

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. Sermier, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Bony, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Rolland, M. Thiériot, M. Perrut, M. Ramadier, M. Viala, Mme Poletti, M. Masson, M. Jean-Claude Bouchet et M. Pauget

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« approprié »,

insérer les mots :

« pour le consommateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.